

**A R R E T E n° 2026-65**  
**OBJET : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,**  
**JEUDI 07 MAI 2026 AU LUNDI 11 MAI 2026**

**Le Maire de Laguiole,**

**VU** les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la demande écrite du jeudi 09 avril 2026 présentée par Monsieur CONQUET Alexandre, président de l'association « Sport Quilles Laguiole » dont le siège social est situé MAIRIE DE LAGUIOLE 5 Place de la Mairie – 12210 LAGUIOLE en vue d'être autorisé à occuper le domaine public lors d'une manche Sénior District AOV organisée par l'association « Sport Quilles Laguiole » le dimanche 10 mai 2026 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire « Sport Quilles Laguiole » est autorisé à occuper le domaine public devant le city stade et skate park ainsi que sous les poubelles / aire de camping-car – Puech du Gridou 12210 LAGUIOLE du **jeudi 07 mai 2026 au lundi 11 mai 2026 inclus**, pour l'organisation d'une manche Sénior District AOV organisée par l'association « Sport Quilles Laguiole » le dimanche 10 mai 2026. (voir plan mis ci-joint)

L'organisation de cet évènement nécessite la mise en place de barrières pour délimiter la zone occupée.

**ARTICLE 2**

- Les installations visées à l'article 1 seront réalisées par les services techniques de la Commune de Laguiole de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée ;
- L'organisation de cet évènement ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire devra signaler son évènement conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Les services techniques de la Commune de Laguiole délimiteront la zone réservée à l'évènement et apposeront la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

La signalisation sera retirée et évacuée par les services municipaux.

#### ARTICLE 4

La circulation et le stationnement sur la zone délimitée au Puech du Gridou (voir plan en annexe) de tous véhicules autres que ceux de secours et ceux utiles au fonctionnement de l'évènement est **rigoureusement interdit du jeudi 07 mai 2026 au lundi 11 mai 2026 inclus.**

#### ARTICLE 5

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cet évènement.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 15 avril 2026  
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES.



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

## Plan de la zone concernée par l'évènement



*Délais et voies de recours* : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30